



PRÉFET DE L'ORNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Calamité sécheresse 2020 sur fourrages : ouverture de la procédure d'indemnisation

Alençon, le 3 mai 2021

Par arrêté du 26 avril 2021, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole de la sécheresse 2020 pour les pertes sur les fourrages sur 254 communes (voir liste ci-dessous).

Cet arrêté fait suite à l'avis du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture du 14 avril 2021.

Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages indemnisables sont les pertes de récolte **sur les prairies situées dans la zone reconnue en calamité.**

Qui peut être indemnisé ?

- Tout exploitant agricole justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation,
- Ayant tout ou partie de ses surfaces en prairies localisées dans la zone reconnue en calamité agricole,
- **ET démontrant une perte supérieure à 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.**
- Seuls peuvent être pris en considération, en vue de leur indemnisation par le Fonds national de gestion des risques en agriculture, les dossiers individuels relatifs à des dommages dont le montant des pertes indemnisables atteint la somme minimale de 1000 euros.

Modalités pratiques : 2 façons de déposer vos demandes :

- Télédéclaration via TélÉCALAM : procédure électronique pratique, rapide, sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels), sans justificatifs à transmettre sauf un RIB, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ; l'accès se fait par internet sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> rubrique « TélÉCALAM », la téléprocédure est ouverte à compter du 10 mai jusqu'au 15 juin 2021.
- Déclaration papier : les formulaires de demande d'indemnisation, ses annexes et notice explicative sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la DDT de l'Orne ; le dossier devra contenir toutes les pièces justificatives

Date de dépôt : le dossier complet devra être déposé à la DDT au plus tard

- **par téléprocédure le 15 juin 2021**
- **ou sous format papier le 5 juin 2021**

Liste des communes reconnues dans la zone sinistrée :

Communes d'Alençon, Almenêches, Appenai-sous-Bellême, Argentan, Aube, Aubry-le-Panthou, Augouais, Aunay-les-Bois, Aunou-le-Faucon, Aunou-sur-Orne, Avernois-Saint-Gourgon, Avoine, Barville, Bazoches-sur-Hoëne, Beaufai, Beaulieu, Belfonds, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boëcé, Boischampré, Boissei-la-Lande, Boitron, Bonnefoi, Bonsmoulins, Boucé, Brethel, Bretoncelles, Brullemail, Buré, Bures, Bursard, Camembert, Canapville, Carrouges,

Cerisé, Ceton, Chahains, Chailloué, Champ-Haut, Champeaux-sur-Sarthe, Champosoult, Chandai, Charencey, Chaumont, Chemilli, Ciral, Cisai-Saint-Aubin, Colombiers, Comblot, Condé-sur-Sarthe, Corbon, Coulimer, Coulmer, Coulonges-sur-Sarthe, Cour-Maugis sur Huisne, Courgeon, Courgeoût, Courtomer, Croisilles, Crulai, Cuissai, Dame-Marie, Damigny, Échauffour, Écorcei, Écouves, Essay, Fay, Feings, Ferrières-la-Verrerie, Fleuré, Francheville, Fresnay-le-Samson, Gacé, Gandelain, Gâprée, Ginai, Godisson, Gouffern en Auge, Guerquesalles, Hauterive, Héloup, Igé, Irai, Joué-du-Plain, Juvigny-sur-Orne, L'Aigle, L'Hôme-Chamondot, L'Orée-d'Écouves, La Bellière, La Chapelle-Montligeon, La Chapelle-près-Sées, La Chapelle-Souëf, La Chapelle-Viel, La Ferrière-au-Doyen, La Ferrière-Béchet, La Ferrière-Bochard, La Ferté-en-Ouche, La Fresnaie-Fayel, La Genevaiaie, La Gonfrière, La Lande-de-Goult, La Madeleine-Bouvet, La Mesnière, La Roche-Mabile, La Trinité-des-Laitiers, La Ventrouze, Lalacelle, Laleu, Larré, Le Bosc-Renoult, Le Bouillon, Le Cercueil, Le Chalange, Le Château-d'Almenêches, Le Mage, Le Mêle-sur-Sarthe, Le Ménéil-Bérard, Le Ménéil-Brouët, Le Ménéil-Guyon, Le Ménéil-Scelleur, Le Ménéil-Vicomte, Le Merlerault, Le Pas-Saint-l'Homer, Le Pin-au-Haras, Le Pin-la-Garenne, Le Plantis, Le Sap-André, Les Aspres, Les Authieux-du-Puits, Les Genettes, Les Menus, Les Ventes-de-Bourse, Lignéres, Loisail, Longny les Villages, Lonrai, Macé, Mahéru, Marchemaisons, Mardilly, Mauves-sur-Huisne, Médavy, Ménéil-Erreux, Ménéil-Froger, Ménéil-Hubert-en-Exmes, Mieuxcé, Montchevreil, Montgaudry, Montmerrei, Mortagne-au-Perche, Mortrée, Moulins-la-Marche, Moutiers-au-Perche, Neauphe-sous-Essai, Neuilly-le-Bisson, Neuville-sur-Touques, Nonant-le-Pin, Orgères, Origny-le-Roux, Pacé, Parfondeval, Perche en Nocé, Pervençères, Planches, Pontchardon, Pouvrai, Rai, Rémalard en Perche, Résenlieu, Réveillon, Roiville, Roupperroux, Sablons sur Huisne, Sai, Saint-Agnan-sur-Sarthe, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-d'Appenai, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Evroutt-de-Montfort, Saint-Evroutt-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-d'Aunay, Saint-Germain-de-Clairefeuille, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Germain-le-Vieux, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Hilaire-sur-Risle, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Léger-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Parcs, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-d'Écublei, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Patrice-du-Désert, Saint-Pierre-des-Loges, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Saint-Sulpice-sur-Risle, Saint-Symphorien-des-Bruyères, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, Sap-en-Auge, Sarceaux, Sées, Semallé, Sevrai, Soligny-la-Trappe, Suré, Tanques, Tanville, Tellières-le-Plessis, Ticheville, Touquettes, Tourouvre au Perche, Trémont, Val-au-Perche, Valframbert, Vaunoise, Verrières, Vidai, Villiers-sous-Mortagne, Vimoutiers, Vitrai-sous-Laigle.

Contact :

Direction départementale des territoires de l'Orne

Service économie des territoires

ddt-set-sef@orne.gouv.fr

02 33 32 71 99